

**DECLARATION D'INTENTION
au titre des articles L 121-18
et R 121-25 du code de
l'environnement**

**REGION ÎLE-DE-FRANCE
ROMAINVILLE (93)**

**PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN LYCEE NEUF**



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1 MOTIVATION ET RAISONS D'ETRE DU PROJET	3
1.1 Contexte du projet.....	3
1.2 Périmètres d'études et du projet.....	4
1.3 Objectifs.....	6
1.4 Programme d'aménagement et de construction	6
2 PLAN ET PROGRAMME DONT LE PROJET DECOULE.....	7
3 LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR LE PROJET	7
4 APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	7
4.1 Conception bioclimatique	8
4.2 Prévention des risques	8
4.3 Nuisances sonores.....	9
4.4 Qualité de l'air.....	10
4.5 Eau.....	11
4.5.1 Eaux souterraines.....	11
4.5.2 Eaux pluviales.....	11
4.6 Biodiversité	11
4.7 Prévention des îlots de chaleur urbains	12
4.8 déchets	13
4.9 Patrimoine et Paysage	13
4.10 Impact social.....	13
5 MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC	13
6 PUBLICITE DE LA DECLARATION D'INTENTION.....	14

PREAMBULE

La construction d'un lycée sur la commune de Romainville (93) est réalisée sous l'autorité de la Région Île-de-France.

Ce projet nécessitera :

- Le dépôt d'autorisations d'urbanisme : déclarations préalables, permis de construire et de démolir,
- Une évaluation environnementale analysée par la MRAE dans le cadre du permis de construire.
- Un dossier de déclaration Loi sur l'eau.

Le projet ne relève pas d'une autorisation environnementale automatique mais, après un examen au cas par cas, l'Autorité environnementale souhaite qu'une évaluation environnementale soit conduite. Celle-ci sera instruite dans le cadre du Permis de construire.

1 MOTIVATION ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

1.1 CONTEXTE DU PROJET

La construction d'un lycée neuf à Romainville (Seine-Saint-Denis) s'inscrit dans le cadre d'une volonté de la Région Île-de-France de répondre à la pression démographique croissante sur le bassin scolaire de Bobigny et Montreuil, offrant une capacité d'accueil de 880 élèves répartis dans 26 divisions, incluant une formation post-bac en BTS Assistance Technique d'Ingénieur (ATI).

Le programme de locaux totalise une surface utile de 8 601 m² pour une surface de plancher supérieure à 10 000 m², comprenant une demi-pension, une salle sportive semi spécialisée avec une voie d'escalade, et 7 logements de fonction.

Les espaces extérieurs demandés au programme, parvis, cour de récréation, préau, parkings, locaux vélo représentent une surface de 2 612 m². Ces surfaces comprennent également un terrain d'évolution sportive et un terrain de basket dans la cour de récréation.

1.2 PERIMETRES D'ETUDES ET DU PROJET

La commune de Romainville, dans le département de la Seine-Saint-Denis, se situe à l'Est de Paris, à environ 3 km de la Porte de Bagnolet et de la Porte des Lilas.

Elle compte six communes limitrophes : Bobigny au nord, Noisy-le-Sec à l'est, Montreuil au sud, Bagnolet au sud-ouest, Les Lilas à l'ouest et Pantin au nord-ouest.

Le site retenu pour l'implantation du futur lycée est composé d'un ensemble de parcelles cadastrées (voir tableau ci-dessous), représentant une emprise foncière totale de 11 011 m². Ces parcelles, actuellement propriétés de la commune de Romainville, accueillent aujourd'hui des terrains de sport qui devraient être déménagés à l'horizon 2026.

Dans l'environnement proche de la parcelle, la partie Ouest est composée d'équipements publics tels que le collège Gustave Courbet, l'école élémentaire Jean Charcot, la piscine Jean Guimier.

Au Nord on retrouve des logements ainsi qu'une école maternelle et une crèche.

La partie Est accueille un tissu résidentiel de type majoritairement pavillonnaire. Au Sud, la parcelle est bordée par la rue Marcel Ethis et proche de l'autoroute A3. La proximité de l'A3 a été prise en compte dans la conception et l'implantation des fonctions sur le site et des éventuelles nuisances liées (acoustique...).

Le projet se situe au 15 Rue Pasteur 93230 Romainville.

Les parcelles cadastrales concernées sont présentées dans le tableau suivant.

Section	Numéros de parcelle
AH	573
AH	84
AH	293
AH	44
AH	48
AH	98
AH	106
AH	293
AH	398

Tableau 1 : Emprise cadastrale du site

La localisation du terrain sur fond de carte cadastrale est illustrée sur la figure suivante, ainsi que le plan d'emprise du projet.

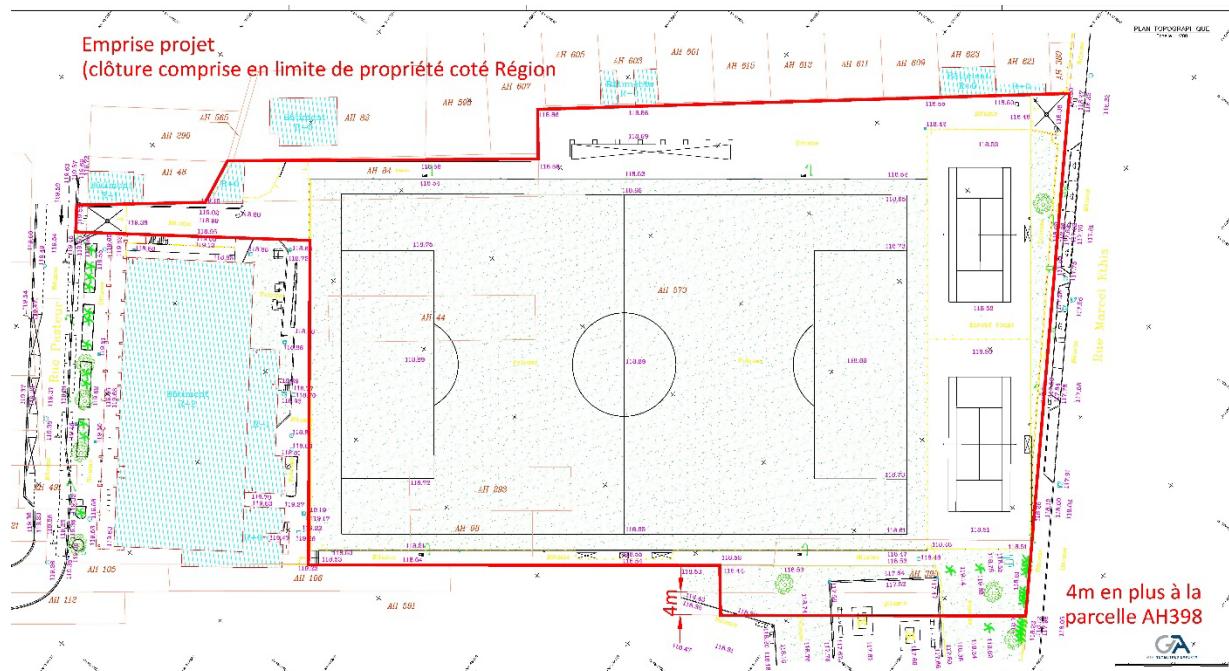


Figure 1 : Plan d'emprise du projet



Figure 2 : Plan cadastral (source : Géoportail)

1.3 OBJECTIFS

La mise en œuvre du futur lycée neuf de Romainville répond à un besoin démographique du territoire de Bobigny/Montreuil formalisé par le vote de 880 places de formation générales et technologiques au Plan d'urgence.

Dans les districts scolaires de Bobigny et de Montreuil, les lycées publics sont en situation de forte pression, et notamment les lycées Jean Jaurès et Condorcet à Montreuil-sous-Bois, le lycée Olympes-de-Gouges à Noisy-le-Sec ou encore le lycée Charles-de-Gaulle à Rosny-sous-Bois.

Grâce à sa localisation, le futur lycée de Romainville solutionnera la pression sur les lycées Olympes-de-Gouges à Noisy-le-Sec et Jean Jaurès à Montreuil. Par effet ricochet via des modifications de sectorisation, les lycées environnants saturés (Condorcet à Montreuil et Charles-de-Gaulle à Rosny-sous-Bois) verront leur pression allégée.

Les places nouvelles du lycée de Romainville formalisées par le Programme Pédagogique du Lycée auront pour objectif :

- de fournir une offre de formation adaptée à la croissance démographique de la population lycéenne sur la zone ;
- de permettre une amélioration de la desserte pour formations générales et technologiques de proximité pour la zone de Romainville et du Nord de Montreuil ;
- d'offrir un complément de formation permettant une diversité de l'offre de formation dans le secteur.

1.4 PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

Le calendrier prévisionnel prévu est :

- Notification du marché global de performances : Septembre 2025
- Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, comprenant l'instruction de l'évaluation environnementale : Novembre 2025
- Dépôt du dossier loi sur l'eau : Février 2026
- Démarrage des travaux : Eté 2026 - qui comprendront :
 - o Démolition, libération et installation de chantier (Dès l'obtention du permis et après purge des recours, le groupement procède à la démolition de l'ancien stade synthétique et du club-house)
 - o Terrassements et fondations
 - o Gros œuvre et structure
 - o Clos-couvert et corps d'état techniques

- Second œuvre, finitions et équipements
- VRD, espaces extérieurs et installations sportives
- Durée des travaux : 22 mois dont 2 mois de préparation
- Réception des travaux : Eté 2028.

2 PLAN ET PROGRAMME DONT LE PROJET DECOULE

Le projet s'inscrit dans le Programme Prévisionnel d'Investissement de la Région Île-de-France.

Il ne fait partie d'aucun programme d'aménagement spécifique, type ZAC.

3 LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR LE PROJET

Le projet aura un impact sur sa commune d'implantation : Romainville.

Par ailleurs, bien que la sectorisation du lycée neuf ne soit pas encore arrêtée à ce jour, ce futur établissement aura, de par son implantation dans la commune de Romainville, un impact sur la fréquentation de plusieurs établissements des communes voisines.

Sa finalité principale est en effet de désaturer ces établissements directement ou par effet ricochet, selon les choix opérés en termes de sectorisation.

Les communes susceptibles d'être affectées par le projet sont donc les suivantes :

- Romainville (commune d'accueil).
- Noisy-Le-Sec,
- Bagnolet,
- Les Lilas,
- Montreuil,
- Rosny-Sous-Bois,
- Bobigny,
- Pantin.

4 APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet est en phase d'appel d'offres pour le Marché global de Performance de la conception-réalisation-exploitation-maintenance du lycée. 3 candidats ont ainsi déposé un projet. L'analyse des impacts présentée ci-dessous est donc basée sur les objectifs programmatiques (qui s'imposent, voire seront dépassés par les candidats) et sur des traits communs aux 3 projets présentés par les candidats dans leurs offres finales respectives.

Le terrain d'accueil du projet est déjà entièrement artificialisé. Il s'agit de l'emprise du complexe sportif Jean Guimier de Romainville comportant un terrain de football synthétique, deux terrains de tennis et des aires bitumées.

4.1 CONCEPTION BIOCLIMATIQUE

Le projet fait l'objet d'une conception bioclimatique ambitieuse, allant au-delà de la réglementation environnementale applicable, limitant ainsi son impact sur son environnement pendant sa construction d'une part puis son exploitation d'autre part :

- Performance énergétique, mesurée par rapport au référentiel de la RE2020 :
 - o $B_{bio} \leq B_{biomax} - 15\%$;
 - o $Cep \leq Cepmax - 20\%$;
 - o $Cep,nr \leq Cep,nrmax - 20\%$.
- Performance carbone, mesurée par rapport au référentiel de la RE2020 :
 - o Seuil 2028 des indicateurs $Ic,construction$ et $Ic,\text{énergies}$;
 - o Objectif minimal de $40 \text{ kg/m}^2\text{SDP}$ de matière biosourcée.
- Energies renouvelables couvrant 70% des besoins de chauffage.

4.2 PREVENTION DES RISQUES

La commune de Romainville est couverte par un PPRN liés aux anciennes carrières, approuvé le 23/10/2001. Cependant, le site n'est pas concerné par son zonage.

De manière générale, les risques recensés sur le site sont les suivants :

- Inondations : Le territoire ne présente pas de risque d'inondation par débordement direct de cours d'eau et de ce fait, n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Le risque d'inondation par remontée de nappe phréatique est très faible sur la parcelle.
- Retrait-gonflement des argiles : La parcelle est située dans une zone à risque important de retrait gonflement d'argile et est concernée par la prescription, le 23/07/01, d'un PPRN « Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles » prescrit.
- Gypse : Le territoire Est Ensemble est concerné par un plan de prévention des risques naturels approuvé sur les mouvements de terrain lié d'anciennes carrières et/ou poches de dissolution du gypse. Cependant, selon la cartographie réalisée par l'Inspection Générale des Carrières en 2015, aucune zone de dissolution du gypse antéjudien n'est présente à proximité ou sur le site du projet.

- Carrière : La commune de Romainville est concernée par un PPRN « Cavités souterraines », cependant aucune cavité souterraine n'est recensée dans un rayon d'1km autour de la parcelle.
- Risque sismique : Pas de prescription parasismique particulière pour la construction du nouveau lycée.

Une **étude géotechnique** a été réalisée sur site (G2 AVP) et a mis en évidence le contexte géotechnique et hydrogéologique du site. Elle formule des préconisations quant aux éléments suivants :

- type de fondations à mettre en œuvre et leur dimensionnement,
- terrassement et ouvrages de soutènement à mettre en œuvre selon le projet,
- cuvelage des parties enterrées
- dispositions spécifiques vis-à-vis des sols sensibles au retrait-gonflement des argiles.

Ces préconisations sont intégrées dans le projet du futur lycée de façon à s'adapter au contexte géotechnique spécifique du site. Des études géotechniques complémentaires (G2 PRO, etc.) seront réalisées au fur et à mesure de la conception et réalisation du projet.

En complément, un **suivi piézométrique** a été réalisé sur une année afin de relever les variations du niveau de la nappe souterraine et d'adapter le projet (et ses éventuelles parties enterrées) en conséquence.

Enfin, des investigations de la **pollution des milieux** ont également été réalisées, qui montrent des traces de pollution dans les sols et les eaux souterraines. Une EQRS (Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires) a été réalisée et indique que cette pollution est compatible avec l'ensemble des usages projetés par le projet.

Des recommandations sont cependant émises pour la prise en compte des pollutions dans la conception (recouvrement par des terres saines, etc.) qui seront intégrées au projet.

4.3 NUISANCES SONORES

Il existe un risque de nuisances sonores liées à l'autoroute A3, classée en catégorie 1 et située à 35m environ de la limite Sud du site du futur lycée. Ces nuisances ont été prises en compte dans le projet avec notamment la réalisation par VENATHEC une mesure d'état sonore initial du site.

Ces nuisances seront cependant limitées. D'une part, l'autoroute A3, au niveau du futur lycée, est en contrebas, séparé par un espace de végétation dense, protégeant contre le bruit.

Par ailleurs, le programme de l'opération répond à cette préoccupation en imposant :

- **Un isolement des façades les plus proches de 41 dB minimum.** Le niveau de bruit résultant à l'intérieur des locaux est ainsi inférieur à 35 dB (à titre de comparaison, le

niveau maximum de bruit autorisé d'un équipement dans une salle banale de lycée est de 38 dB) ;

- La présence d'un BE acoustique dans les groupements candidats et la réalisation d'une étude acoustique dès les premières phases de conception qui sera mise à jour à chaque phase d'étude (APD / PRO, etc.).

Il en résulte que les 3 candidats ont proposé des projets répondant à l'ensemble des obligations réglementaires en termes d'acoustique des établissements d'enseignement.

De plus, pour les 3 projets des candidats :

- L'ensemble des façades, même les plus éloignées, bénéficient d'une isolation acoustique minimale de 35 dB ;
- Les espaces extérieurs sont situés derrière les bâtiments par rapport à l'A3. Ces bâtiments agissent donc comme des écrans acoustiques.

L'atteinte de ces performances acoustiques sera mesurée à la réception du lycée.

4.4 QUALITE DE L'AIR

Une étude spécifique sur la qualité de l'air a été menée par AirParif, celle-ci conclut : « L'emplacement du projet du potentiel futur lycée n'est pas concerné par des dépassements des valeurs réglementaires liées à la qualité de l'air ambiant ». Il faut néanmoins noter que la nouvelle directive européenne impose, à horizon 2030, des seuils plus contraignants qui seraient alors dépassés pour les PM₁₀ et le NO₂.

Le Programme impose par ailleurs la mise en place d'une **ventilation double flux avec filtration** adaptée de l'air neuf pour l'ensemble des locaux à occupation prolongée :

- Locaux scolaires et restauration : renouvellement d'air > 25 m³/h/pers
- Administratif : renouvellement d'air > 30 m³/h/pers

Ces taux de ventilation sont des objectifs performanciels qui sont contrôlés à la réception et pendant l'exploitation-maintenance du lycée.

Ces flux d'air sont traités via des **Centrales de Traitement d'Air équipés de filtres** conformes à la réglementation relative au traitement de l'air extérieur pour les établissements d'enseignement.

Enfin, comme pour le bruit, dans les 3 projets présentés par les candidats, les espaces extérieurs du lycée (la cour notamment) sont protégés vis-à-vis des nuisances issues de l'autoroute A3 par les bâtiments de la façade Sud.

4.5 EAU

4.5.1 EAUX SOUTERRAINES

Le site est concerné par la nappe superficielle des calcaires de Brie mesurée à environ -1 m par rapport au terrain naturel. L'étude hydrogéologique menée par la Région montre que celle-ci peut affleurer le terrain naturel à partir de l'occurrence cinquantennale. Dans ce cadre, un rabattement de nappe est envisagé pour la réalisation des travaux afin de garantir la mise à sec des fonds de fouille.

L'impact de ce rabattement de nappe est néanmoins peu significatif :

- Il s'agit d'un **impact temporaire**, uniquement pendant la durée des travaux de fondation / cuvelage ;
- Les quantités prélevées resteront relativement faibles, notamment au regard des seuils réglementaires de la Loi sur l'Eau et du cas par cas.

4.5.2 EAUX PLUVIALES

A terme, le projet permet la **désimperméabilisation du site par rapport à l'état actuel** (stade synthétique). Il en résultera une meilleure infiltration des eaux pluviales et la recharge des nappes d'eaux souterraines et une meilleure qualité des ruissellements. L'impact est donc jugé positif.

Le coefficient d'imperméabilisation sera à terme inférieur à 50%. La surface de pleine terre de la parcelle sera supérieure à 15%. Le projet s'attache ainsi à limiter l'imperméabilisation des sols par la végétalisation du site ainsi que la mise en place de revêtements drainants / pavage enherbés.

4.6 BIODIVERSITE

Une **étude faune flore habitats** a été réalisée, comprenant une étude bibliographique et plusieurs passages d'écologues. Aucun enjeu significatif n'a été identifié sur le site.

En particulier, le diagnostic zone humide réalisé dans ce cadre conclue à une absence de zone humide sur le site. A noter que le site est aujourd'hui anthropisé.

Le site n'est concerné par aucun zonage naturel. Le plus proche se situe à environ 400m (ZNIEFF de type I « Prairies humides au Fort de Noisy »). Les habitats différents et la forte urbanisation présente entre les deux sites, font qu'aucun lien particulier n'a été identifié.

Les impacts du projet sur la biodiversité sont donc considérés comme faibles.

Par rapport à l'état actuel, le projet améliorera l'état du site pour la biodiversité. Le programme des travaux prévoit ainsi :

- des abris pour la faune, des clôtures perméables permettant la circulation de la faune,
- Une soixantaine d'arbres plantés, d'espèces locales,
- 0% d'espèces invasives,
- 30% de surface d'espaces verts sur la parcelle,
- 15% de pleine terre, des espaces en biodiversité libre, des toitures végétalisées avec 30 cm de substrat,
- Un coefficient de biotope de 0,4 minimum ;
- Une désimperméabilisation du site.

4.7 PREVENTION DES ILOTS DE CHALEUR URBAINS

Comment décrit ci-dessus, le programme fixe des objectifs ambitieux en termes de proportion d'espaces verts et d'espaces de pleine terre, de végétalisation et de lutte contre les îlots de Chaleur Urbains (ICU). Il en résulte que les projets des 3 candidats présentent des garanties solides pour prévenir les ICU :

- **Proportion d'espaces verts sur la parcelle > 45% ;**
- Au moins **60% des toitures sont végétalisées en intensif** – substrat > 30cm (85% pour le projet le plus ambitieux) ;
- **Plus de 60 arbres plantés** sur la parcelle et au moins 15% de pleine terre ;
- Coefficient de biotope minimum à l'échelle de la parcelle de 40% ;
- **Taux d'imperméabilisation du site < 50%**, soit une désimperméabilisation du site par rapport à l'état actuel ;
- **Coefficient de régulation thermique à l'échelle de la parcelle supérieur à 40%.**

Les candidats se sont également engagés sur des objectifs ambitieux en termes de canopée, d'accueil de la biodiversité, etc.

Enfin, le **confort d'été est un des objectifs performanciers** qui sera suivi pendant la phase d'exploitation-maintenance du MGP (5 ans). Les Simulations Thermiques Dynamiques montrent ainsi un **temps d'inconfort inférieur à 5% pour le scénario à horizon 2070** (incluant les effets du changement climatique).

4.8 DECHETS

Le chantier sera encadré par une charte de chantier vert garantissant le tri des déchets (au moins 7 flux sur site) avec des objectifs de 100% de valorisation des déchets inertes, bois et ferrailles et 85% en masse des déchets valorisés, dont 60% de valorisation matière.

En exploitation, une aire de compostage est prévue dans le jardin pédagogique pour le traitement des déchets alimentaires de la demi-pension. –

4.9 PATRIMOINE ET PAYSAGE

Il n'y a pas de patrimoine culturel, architectural ou paysager significatif à proximité du site. Le projet fera l'objet d'une conception qualitative de façon à maximiser le confort des usagers (élèves, enseignants, personnels, etc.).

Le lycée sera implanté sur un terrain occupé aujourd'hui par un terrain de sport synthétique. L'association sportive qui l'occupe bénéficiera d'un nouveau lieu d'entraînement.

4.10 IMPACT SOCIAL

La construction du lycée permettra de décharger la pression démographique sur les lycées du secteur. De plus, son implantation géographique et sa structure pédagogique ont été conçus, en lien avec le rectorat, pour **maximiser les bénéfices sociaux du projet pour les lycéens de la zone, notamment avec la création d'un BTS.**

L'accent a été mis dans le programme sur l'évolutivité du futur lycée (taille des classes, etc.) de façon à pouvoir l'adapter dans le futur aux évolutions pédagogiques.

5 MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

A ce stade du projet, il n'est pas prévu de concertation préalable par saisine de la Commission Nationale du Débat Public, celle-ci étant optionnelle (article L121-17 du code de l'Environnement). Le programme du projet est néanmoins établi en lien étroit avec la communauté éducative.

Une **réunion publique** est programmée dans le courant du dernier trimestre 2025 à l'initiative du maître d'ouvrage. La présentation du projet sera consultable sur le site de la Région Ile-de-France.

Une décision de l'autorité compétente peut décider d'une concertation préalable au regard des articles L121-15 à L21-21 du Code de l'environnement.

Également, en application des articles L121-17 III, L121-19 et R. 121-26 du Code de l'environnement, le **droit d'initiative** peut être exercé auprès du préfet par :

1. Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;
2. Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;
3. Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Ce droit s'exerce au plus tard dans un délai de deux mois suivant la publication de la présente déclaration d'intention par courrier électronique adressé au préfet.

6 PUBLICITE DE LA DECLARATION D'INTENTION

La présente déclaration d'intention sera publiée :

- sur le site internet de la région Ile-de-France : <https://www.iledefrance.fr/mediatheque>
- sur le site internet des services de l'état dans le département – Préfecture de Seine-Saint-Denis : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention>

Elle fera également l'objet d'un affichage dans les mairies des communes susceptibles d'être affectées par le projet, dont la liste figure au paragraphe 3 de la présente déclaration.